



Demande d'agrément d'expert en évaluation immobilière certifié par l'État

Veillez lire attentivement les instructions avant de remplir la demande. Les demandes incomplètes seront renvoyées, ce qui retardera l'octroi de la licence. Toute omission, inexactitude ou omission de divulgation complète dans une demande ou dans les pièces justificatives peut être considérée comme un motif suffisant pour refuser une licence ou, si une licence est délivrée, entraîner la suspension ou la révocation de celle-ci.

Une demande complète doit inclure le formulaire de demande (rempli recto seul) ; les frais appropriés ; et les éléments suivants :

- A — Formation
- B — Emploi
- C — Rapport d'expérience
- D — Registre d'expérience
- E — Registre d'expérience en évaluation de masse
- F — Combinaison d'expérience en évaluation traditionnelle et en évaluation de masse

Remarque : Tous les candidats doivent remplir le formulaire de candidature recto (p. 5 et 6) ainsi que les annexes A, B et la ou les annexes d'expérience appropriées. Si vous postulez sur la base d'une combinaison d'expérience en évaluation traditionnelle et en évaluation de masse, vous devez également remplir l'annexe F.

Quelles sont les conditions d'obtention de la licence/certification ?

Il existe trois conditions de base pour l'obtention d'une licence/certification.

1. Une formation est exigée de tous les candidats et dépend de la catégorie de licence/certification pour laquelle vous postulez.
2. Un examen écrit (non disponible pour les assistants d'expert en évaluation)
3. Une expérience est exigée de tous les candidats et dépend de la catégorie de licence/certification pour laquelle vous postulez. Les candidats ne remplissant pas les conditions d'expérience requises peuvent être éligibles à une licence d'assistant d'expert en évaluation.

Quelles sont les catégories de licence/certification, les frais associés et les conditions d'octroi ?

Licence d'État pour l'évaluation

immobilière résidentielle

Expert en évaluation immobilière 355 \$* 2 ans

Évaluation immobilière résidentielle certifiée par l'État

Expert en évaluation immobilière 355 \$* 2 ans

Expert immobilier général

Expert en évaluation immobilière 355 \$* 2 ans

Assistant

Assistant d'expert en évaluation

immobilière 250 \$ 2 ans

Temporaire 125 \$ 1 an

Réciproque 330 \$ 2 ans

* Comprend 250 \$ de frais de dossier, 80 \$ de frais d'enregistrement au niveau fédéral et 25 \$ de frais d'inscription à l'examen.

Y a-t-il des frais d'examen ?

Oui. Des frais d'inscription à l'examen de 25 \$ sont inclus dans les frais

d'inscription initiaux. Les frais d'examen sont fixés par l'organisme chargé de l'examen et doivent lui être versés directement. La liste des organismes d'examen agréés figurera sur votre avis d'admission en tant qu'expert en évaluation ou est disponible sur notre site web à l'adresse <https://dos.ny.gov/>.

Remarque : Si vous souhaitez passer à une licence d'assistant d'expert en évaluation et que vous avez déjà passé et réussi l'examen correspondant au cours des 24 derniers mois, vous n'aurez pas à payer les frais d'inscription à l'examen de 25 \$. À compter du 1er janvier 2015, les assistants d'expert en évaluation ne sont plus autorisés à passer un examen de mise à niveau tant qu'ils ne remplissent pas toutes les conditions requises et qu'ils n'ont pas déposé une demande pour cette catégorie.

Quels modes de paiement acceptez-vous ?

Vous pouvez payer par chèque ou mandat postal à l'ordre du Département d'État, ou par carte MasterCard ou Visa, en utilisant un formulaire d'autorisation de paiement par carte de crédit. N'envoyez pas d'argent liquide.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Des frais de 20 \$ seront facturés pour tout chèque refusé par votre banque.

Quelles sont les exigences en matière de formation ?

Les candidats à une licence ou à une certification d'expert en évaluation doivent satisfaire aux exigences en matière de formation en suivant les cours prescrits indiqués pour chaque catégorie. Conformément à la section 1103.2 des règles et règlements du Département (19NYCRR), les cours suivants doivent être suivis pour les classifications d'évaluation résidentielle et générale :

Assistant d'expert en évaluation (87 heures)

REMARQUE : La formation requise pour les assistants d'expert en évaluation doit être suivie au cours des cinq années précédant la date de la demande.

Principes fondamentaux de l'évaluation (R-5)	30 heures
Pratiques d'évaluation de base (R-6)	30 heures
Cours national USPAP de 15 heures	15 heures
Cours pour expert en évaluation superviseur/expert en évaluation stagiaire	4 heures
Biais d'évaluation et lois et réglementations sur le logement équitable	8 heures
Expert en évaluation immobilière résidentielle agréé par l'État (158 heures)	
Principes fondamentaux de l'évaluation (R-5)	30 heures
Pratiques d'évaluation de base (R-6)	30 heures
Cours national USPAP de 15 heures	15 heures
Analyse du marché résidentiel et utilisation optimale (R-7)	15 heures
Évaluation de sites résidentiels et approche par les coûts (R-8)	15 heures
Comparaison des ventes résidentielles et approche par les revenus (R-9)	30 heures
Rédaction de rapports immobiliers résidentiels et études de cas (R-10)	15 heures
Biais d'évaluation et lois et réglementations sur le logement équitable	8 heures
Expert en évaluation immobilière résidentielle certifié par l'État (203 heures) + normes de formation supplémentaires énumérées dans les sections FAQ et Formation de notre site web à l'adresse https://dos.ny.gov/real-estate-appraiser	
Principes fondamentaux de l'évaluation (R-5)	30 heures

Procédures d'évaluation de base (R-6)	30 heures
Cours national USPAP de 15 heures	15 heures
Analyse du marché résidentiel et utilisation optimale Utiliser (R-7)	15 heures
Évaluation immobilière résidentielle : évaluation sur site et approche par les coûts (R-8)	15 heures
Comparaison des ventes résidentielles et approche par les revenus (R-9)	30 heures
Rédaction de rapports et études de cas (R-10)	15 heures
Statistiques, modélisation et finance (SMF)	15 heures
Applications résidentielles avancées et études de cas (R-11)	15 heures
Biais d'évaluation et lois et réglementations sur le logement équitable	8 heures
Introduction aux immeubles de rapport résidentiels (RE-1)	15 heures
OU	
Questions environnementales (RE-2)	15 heures
Expert en évaluation immobilière générale certifié par l'État (308 heures) + <i>Licence ou diplôme supérieur</i>	
Principes fondamentaux de l'évaluation (R-5)	30 heures
Procédures d'évaluation de base (R-6)	30 heures
Cours national USPAP de 15 heures	15 heures
Analyse générale du marché et utilisation optimale (G-4)	30 heures
Statistiques, modélisation et finance (SMF)	15 heures
Méthode de comparaison des ventes pour les experts en évaluation généraux (G-5)	30 heures
Expert en évaluation général : évaluation de site et approche par les coûts (G-6)	30 heures
Expert en évaluation général - Approche par les revenus (G-7)	60 heures
Rédaction de rapports et études de cas pour les experts en évaluation généraux (G-8)	30 heures
Biais d'évaluation et lois et réglementations sur le logement équitable.	8 heures
Questions environnementales (GE-1)	15 heures
Évaluations spécialisées (GE-2)	15 heures
OU	
Utilisation de la calculatrice financière HP12C (GE-3)	15 heures

Quelles sont les exigences en matière d'expérience ?

Expert en évaluation immobilière résidentielle agréé par l'État

1 000 heures d'expérience sur une période d'au moins 24 mois.

Expert en évaluation immobilière résidentielle certifié par l'État

1 500 heures d'expérience sur une période d'au moins 24 mois.

L'expérience dans le secteur résidentiel doit inclure des missions portant sur des maisons individuelles, des immeubles collectifs, des terrains vacants ou des exploitations agricoles.

DOS-1432-f-a (Rév. 12/23)

Expert en évaluation immobilière générale certifié par l'État

3 000 heures d'expérience sur une période d'au moins 24 mois, dont au moins

1 500 heures doivent être consacrées à l'évaluation de biens immobiliers non résidentiels.

Remarque : L'expérience doit avoir été acquise au cours des 5 années précédant le dépôt de votre demande. Les heures d'expérience doivent correspondre au temps consacré au processus d'évaluation. Le processus d'évaluation consiste à : analyser les facteurs qui influent sur la valeur ; définir le problème ; collecter et analyser les données ; appliquer l'analyse et la méthodologie appropriées ; et formuler une opinion et la consigner correctement conformément à l'USPAP. Une heure d'expérience est définie comme le temps vérifiable consacré à l'exécution de tâches conformément aux

pratiques d'évaluation acceptables. Les pratiques d'évaluation immobilière acceptables pour l'obtention de crédits d'expérience comprennent l'évaluation, la révision d'évaluation, le conseil en évaluation et l'évaluation de masse. Toute l'expérience doit avoir été acquise après le 30 janvier 1989 et doit être conforme à l'USPAP. L'expérience d'un candidat doit concerner des travaux d'évaluation conformes aux normes 1, 2, 3, 4, 5 et/ou 6, dans le cadre desquels l'évaluateur démontre sa maîtrise des principes, de la méthodologie, des procédures (développement) et de la formulation des conclusions d'évaluation.

Dois-je fournir, au moment de la demande, des pièces justificatives relatives à mon expérience, telles que des copies de rapports d'évaluation réels, des pièces justificatives ou d'autres données utilisées pour établir ces évaluations (par exemple, des notes, des rapports MLS, etc.) ?

Non. Il vous suffira de remplir le « rapport d'expérience en matière d'évaluation » et le « registre d'expérience de l'expert en évaluation immobilière » au moment de la demande.

Cependant, vous devez disposer de tous ces documents. Il se peut qu'on vous demande, après l'obtention initiale de votre licence/certification, de justifier tout ou partie de l'expérience que vous avez déclarée.

Qu'est-ce qui est considéré comme une expérience acceptable ?

1. Évaluation de contrôle :

Si vous avez effectué une « évaluation de contrôle », qu'elle soit définie comme une « évaluation sur le terrain », une « évaluation documentaire » ou une combinaison des deux, vous recevrez le nombre d'heures maximal autorisé dans le barème d'expérience de l'expert. Vous devez remplir les annexes C et D.

Remarque : Les évaluations de contrôle ne peuvent être utilisées pour obtenir des crédits d'expérience admissibles **qu'à hauteur de 25 % maximum des heures requises.**

Cours	Expérience requise	Crédit maximal autorisé pour l'examen d'évaluation
Expert en évaluation immobilière résidentielle agréé par l'État	1 000 heures	250 heures
Expert en évaluation immobilière résidentielle certifié par l'État	1 500 heures	375 heures
Expert immobilier général Expert en évaluation immobilière	3 000 heures	750 heures

2. Expérience en évaluation de masse :

Conformément à la réglementation 1102.7, les candidats à l'obtention d'une licence ou d'une certification peuvent se voir reconnaître une expérience en évaluation de masse. Veuillez vous reporter à l'annexe E du formulaire de demande et la remplir.

3. Expérience en applications pratiques de l'évaluation immobilière (PAREA) :

Conformément à la réglementation 1102.5, les candidats à l'obtention d'une licence/certification qui suivent un programme PAREA résidentiel agréé peuvent faire valoir leur certificat d'achèvement de la manière suivante : Jusqu'à 100 % des heures d'expérience requises pour la classification « Licence résidentielle ».

Jusqu'à 67 % des heures d'expérience requises pour la classification « Certifié résidentiel ».

Jusqu'à 33 % des heures d'expérience requises pour la classification « Certifié général », dont aucune n'est prise en compte pour les heures non résidentielles requises.

Conformément au règlement 1102.5, les candidats à une licence/certification qui terminent un programme PAREA résidentiel certifié peuvent faire valoir leur certificat d'achèvement de la manière suivante :

Jusqu'à 100 % des heures d'expérience requises pour la classification « Licence résidentielle ».

Jusqu'à 100 % des heures d'expérience requises pour la classification « Certifié résidentiel ».

Jusqu'à 50 % des heures d'expérience requises pour la classification « Certifié général », dont aucune ne peut être prise en compte pour les heures requises en non-résidentiel.

Vous devez joindre à votre demande dûment remplie un certificat d'achèvement délivré par l'organisme proposant un programme PAREA approuvé par l'AQB. Veuillez vous reporter à l'annexe C3 du dossier de candidature et la remplir.

Que faire si j'ai une expérience combinée en évaluation traditionnelle et en évaluation de masse ?

Si vous avez une expérience combinée, veuillez vous reporter aux annexes C, D, E et F et les remplir.

Qu'est-ce qui est considéré comme une expérience non acceptable ?

1. **Les estimations de la valeur marchande** en tant que titulaire d'une licence immobilière dans le cadre de la mise en vente et/ou de la vente de biens immobiliers ; c'est-à-dire les « analyses comparatives du marché ».
2. **Les évaluations d'entreprises.** (Les évaluations de parcelles individuelles de biens immobiliers commerciaux seront prises en compte.)
3. **Les évaluations de biens mobiliers.**
4. *Les analyses de faisabilité ou de marché*, sauf dans la mesure où la « valeur marchande » d'un projet immobilier proposé est estimée.

Que faire si je ne remplis pas les conditions d'expérience requises ?

Si vous ne remplissez pas les conditions d'expérience requises, vous pouvez demander une licence d'assistant d'expert en évaluation.

Comment puis-je devenir assistant d'expert en évaluation immobilière agréé par l'État ?

Les candidats au poste d'assistant d'expert en évaluation immobilière agréé par l'État doivent :

- déposer une demande d'agrément d'expert en évaluation immobilière accompagnée d'un droit d'inscription de 250 \$;
- répondre aux exigences minimales en matière de formation ;
- être supervisés dans l'exercice de leurs fonctions par un expert en évaluation immobilière certifié par l'État de New York et enregistré auprès du Département d'État en tant qu'expert superviseur, qui doit cosigner les rapports d'évaluation ;
- utiliser les mêmes normes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation qu'un expert en évaluation agréé ou certifié par l'État.

Une fois les conditions de candidature du Département d'État remplies, celui-ci délivrera une licence d'assistant d'expert en évaluation immobilière agréé par l'État, renouvelable tous les deux ans.

Si un assistant d'expert en évaluation immobilière acquiert l'expérience requise pour devenir expert en évaluation immobilière agréé ou certifié, sa

demande doit satisfaire à toutes les exigences en matière d'examen et de formation en vigueur pour cette catégorie à ce moment-là.

Un assistant d'expert en évaluation peut-il se présenter à l'examen d'expert en évaluation ?

Non. Les assistants d'expert en évaluation immobilière qui remplissent les conditions d'expérience requises pour la catégorie d'expert en évaluation vers laquelle ils souhaitent évoluer doivent soumettre une « nouvelle » demande d'agrément pour cette catégorie d'expert en évaluation. Une fois cette demande examinée et acceptée, le candidat recevra une convocation à cet examen.

La formation et l'expérience doivent être acquises avant de passer l'examen national uniforme d'agrément et de certification approuvé par l'AQB.

Une fois que j'ai satisfait aux exigences en matière d'expérience, comment puis-je passer de la classification d'assistant d'expert en évaluation à celle d'expert en évaluation agréé ou certifié ?

Si vous passez aux **classifications « agréé » ou « certifié »**, vous devez soumettre une « nouvelle » demande d'évaluation dûment remplie, répondant aux exigences de formation et d'expérience requises pour le passage de catégorie, ainsi que des frais de dossier de 355 \$. Une fois votre demande de passage de catégorie examinée et acceptée, vous recevrez une convocation à l'examen d'expert en évaluation.

Existe-t-il une réciprocité avec d'autres États ?

Oui, à l'exception des assistants d'expert en évaluation. Un candidat peut obtenir une certification ou une licence dans l'État de New York sans passer d'examen ni satisfaire à d'autres conditions s'il apporte la preuve qu'il est déjà certifié ou titulaire d'une licence dans un autre État ou territoire :

- dont le programme d'agrément est conforme aux dispositions du titre XI de la loi de 1989 sur la réforme, le redressement et l'application de la réglementation des institutions financières (Financial Institutions Reform, Recovery and Enforcement Act of 1989).
- dont l'examen a été approuvé par l'Appraiser Qualification Board de l'Appraisal Foundation.
- dont les exigences en matière d'agrément et de certification sont égales ou supérieures à celles de l'État de New York.

Les candidats à la réciprocité doivent fournir les documents suivants :

- Un formulaire de demande d'agrément d'expert en évaluation dûment rempli (p. 5 et 6) accompagné de 330 \$ (frais de demande et d'enregistrement fédéral)

La durée d'une licence/certification réciproque est de 2 ans.

Comment puis-je demander une licence/certification temporaire ?

Il arrive qu'un expert en évaluation non résident souhaite exercer une activité de nature temporaire dans l'État de New York. Le demandeur peut se voir délivrer une licence/certification temporaire pour effectuer des évaluations dans l'État de New York s'il est certifié/agréé dans un autre État ou territoire :

- dont le programme a été officiellement approuvé par le Sous-comité fédéral d'évaluation.
- dont l'examen a été approuvé par le Conseil des qualifications des experts immobiliers (Appraiser Qualifications Board) de l'Appraisal Foundation.

Les candidats non-résidents à une licence temporaire doivent fournir :

- un formulaire de demande d'expert en évaluation dûment rempli (p. 5 et 6) accompagné de frais de dossier de 125 \$.

REMARQUE : LES CANDIDATS TEMPORAIRES NE PEUVENT PAS DISPOSER D'UN BUREAU FOURNISSANT DES SERVICES

D'ÉVALUATION À DES CLIENTS DANS L'ÉTAT DE NEW YORK.

La durée d'une licence/certification temporaire est d'un an et ne peut être renouvelée. Une deuxième demande de licence/certification temporaire supplémentaire peut être soumise pour approbation. Toutefois, une fois que la deuxième licence/certification temporaire expire, aucune autre autorisation ne sera accordée. Si une licence/certification supplémentaire est nécessaire, l'expert devra déposer une demande de licence/certification réciproque complète.

Quelles sont les conditions requises pour un candidat au poste d'expert en évaluation superviseur ?

Les candidats au poste d'expert en évaluation superviseur doivent :

- Suivre le cours de 4 heures destiné aux experts en évaluation superviseur/experts en évaluation stagiaires ;
- Répondre aux conditions énoncées dans la demande de formation d'instructeur immobilier et d'expert en évaluation superviseur ;
- Soumettre une demande dûment remplie pour examen et approbation

Existe-t-il des exigences en matière de formation continue pour renouveler ma licence/certification ?

Tous les experts en évaluation immobilière et leurs assistants sont tenus de suivre avec succès 28 heures de cours de formation continue agréés pour les experts en évaluation, qui doivent inclure le cours de formation continue national USPAP de sept heures et un cours agréé sur les biais d'évaluation et les lois et réglementations en matière de logement équitable, au cours de la période de validité de deux ans de leur licence/certification précédant le renouvellement. Les cours sur les biais d'évaluation et les lois et réglementations en matière de logement équitable doivent durer au minimum 7 heures pour un premier renouvellement de licence et au minimum 4 heures pour les renouvellements suivants. Veuillez noter que vous devez suivre 14 heures supplémentaires de formation continue agréée pour chaque année écoulée si vous renouvelez votre licence 185 jours après la date d'expiration de celle-ci.

Il incombe au titulaire de la licence de conserver les justificatifs de suivi des cours afin de les présenter comme preuve à la demande du Département d'État.

Il est important de noter que si l'expert en évaluation ne procède pas au renouvellement dans les deux ans suivant la date d'expiration, il devra présenter une nouvelle demande et satisfaire à toutes les conditions requises en vigueur.

Déclaration relative à la pension alimentaire pour enfants

Une déclaration relative à la pension alimentaire est obligatoire dans l'État de New York (loi sur les obligations générales), que vous ayez ou non des enfants ou une obligation alimentaire. **Toute personne ayant un arriéré de pension alimentaire de quatre mois ou plus peut voir ses licences professionnelles, commerciales ou son permis de conduire suspendus.** La présentation intentionnelle d'une fausse déclaration écrite dans le but de faire obstacle ou de contrecarrer l'exécution légale des obligations alimentaires est punissable en vertu de l'article 175.35 du Code pénal. Le fait de présenter un faux document à une administration publique, qu'elle soit d'État ou locale, dans l'intention de frauder, constitue un crime de classe E.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Dois-je fournir mon numéro de sécurité sociale et mon numéro d'identification fédéral sur le formulaire de demande ?

Oui, si vous disposez d'un numéro de sécurité sociale ou d'un numéro d'identification fédéral, vous êtes tenu de le fournir. Si vous ne disposez pas d'un numéro de sécurité sociale ou d'un numéro d'identification fédéral, veuillez fournir une explication écrite.

Le Département d'État est tenu de recueillir les numéros de sécurité sociale fédéraux et d'identification d'employeur de tous les titulaires de licence. Le pouvoir de demander et de conserver ces informations personnelles est prévu à l'article 5 de la loi fiscale et à l'article 3-503 de la loi sur les obligations générales. Vous êtes tenu de les communiquer. Ces informations sont collectées afin de permettre au Département des impôts et des finances d'identifier les particuliers, les entreprises et autres entités qui ont manqué à leur obligation de déposer une déclaration d'impôt ou qui ont sous-estimé leurs obligations fiscales, et d'identifier de manière générale les personnes concernées par les impôts gérés par le commissaire aux impôts et aux finances. Elles seront utilisées à des fins d'administration fiscale et à toute autre fin autorisée par la loi fiscale et pourront également être utilisées par les organismes chargés de l'exécution des pensions alimentaires pour enfants ou leurs représentants autorisés de cet État ou d'autres États, établis conformément au titre IV-D de la loi sur la sécurité sociale, pour établir, modifier ou faire exécuter une ordonnance de pension alimentaire, mais ne seront pas accessibles au public. Une explication écrite est requise si aucun numéro n'est fourni. Ces informations seront conservées dans le système d'information sur les licences par le directeur de l'administration et de la gestion, à l'adresse suivante : One Commerce Plaza, 99 Washington Avenue, Albany, NY 12231-0001.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

_____ \$



**Department of State
Licensing Services**

New York State
Department of State
Division of Licensing Services
P.O. Box 22001
Albany, NY 12201-2001
Service client : (518) 474-4429
<https://dos.ny.gov>

Demande d'agrément d'expert en évaluation immobilière certifié par l'État

Je postule pour :

- Expert en évaluation immobilière certifié par l'État (250 \$)
- Expert en évaluation immobilière résidentielle agréé par l'État (355 \$) – Numéro de licence original d'assistant expert en évaluation immobilière résidentielle agréé par l'État (le cas échéant) _____
- Expert en évaluation immobilière résidentielle agréé par l'État (355 \$) – Numéro de licence original d'expert en évaluation (le cas échéant) _____
- Expert en évaluation immobilière générale agréé par l'État (355 \$) – Numéro de licence original d'expert en évaluation (le cas échéant) _____
- État de réciprocité temporaire de _____ (125 \$)
- État de réciprocité _____ (330 \$)

VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES OU TAPER

NOM	PRÉNOM	INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM	SUFFIXE
-----	--------	-----------------------------	---------

ADRESSE DU DEMANDEUR NUMÉRO ET RUE (UNE BOÎTE POSTALE PEUT ÊTRE AJOUTÉE POUR GARANTIR LA LIVRAISON)

VILLE	RÉGION	CODE POSTAL + 4	DÉPARTEMENT
-------	--------	-----------------	-------------

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE DE L'ENTREPRISE NUMÉRO ET RUE (UNE BOÎTE POSTALE PEUT ÊTRE AJOUTÉE POUR GARANTIR LA LIVRAISON)

VILLE	RÉGION	CODE POSTAL + 4	DÉPARTEMENT
-------	--------	-----------------	-------------

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN JOURNÉE	NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE (VOIR LA DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ)
--------------------------------	---

()

ADRESSE E-MAIL

QUESTIONS SUR VOTRE PARCOURS

OUI NON

- Avez-vous déjà été condamné dans cet État ou ailleurs pour une infraction pénale constituant un délit ou un crime ? *(Si OUI, veuillez fournir une explication écrite indiquant le lieu, la juridiction, la nature de l'infraction, la peine et/ou toute autre décision. Vous devez fournir une copie de l'acte d'accusation — par exemple, l'acte d'accusation, la dénonciation ou la plainte — ainsi qu'un certificat de jugement. Si vous possédez ou avez reçu un certificat de levée d'interdiction, un certificat de bonne conduite ou une grâce présidentielle, vous devez en fournir une copie.)*
- Y a-t-il des poursuites pénales (délits ou crimes) en cours à votre encontre devant un tribunal de cet État ou ailleurs ? *(Si OUI, vous devez fournir une copie de l'acte d'accusation — par exemple, un acte d'accusation, une dénonciation ou une plainte.)*
- Une licence ou un permis délivré à votre nom ou au nom d'une société dont vous êtes ou avez été l'un des dirigeants, dans l'État de New York ou ailleurs, a-t-il déjà été révoqué, suspendu ou refusé ? *(Si OUI, vous devez joindre une explication.)*
- Quelle est votre date de naissance ? _____
- Avez-vous déjà demandé ou obtenu une licence ou une certification d'expert en évaluation immobilière dans l'État de New York ? Numéro d'identification unique (UID) _____

Demande d'agrément d'expert en évaluation immobilière certifié par l'État

DÉCLARATION RELATIVE À LA PENSION ALIMENTAIRE

En signant cette demande, je certifie qu'à la date de la présente demande, je ne suis pas tenu de verser une pension alimentaire **OU**, si je suis tenu de verser une pension alimentaire, je n'ai pas quatre mois ou plus de retard dans le paiement de la pension alimentaire, ou j'effectue des paiements par saisie sur salaire ou selon un plan de paiement ou de remboursement convenu par le tribunal ou par les parties, ou mon obligation de pension alimentaire fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours, ou je perçois une aide sociale ou un revenu de sécurité supplémentaire.

Consentement irrévocable et désignation

Je (nous) me (nous) soumetts (soumettons) par la présente de manière irrévocable à la compétence des tribunaux de l'État de New York et, en outre, désigne (désignons) par la présente de manière irrévocable le secrétaire d'État de New York comme son mandataire à qui peuvent être signifiés toute assignation, toute citation à comparaître et tout autre acte de procédure désignant l'entité dans toute action ou procédure spéciale engagée dans l'État de New York.

Par le présent consentement et la présente désignation, j'accepte (nous acceptons) que la signification d'un acte de procédure au secrétaire d'État soit, à tous égards, aussi valable et contraignante que si une signification en mains propres avait été faite à l'entité au sein de l'État de New York.

Déclaration du demandeur - Je déclare sous peine de parjure que les déclarations faites dans la présente demande sont véridiques et exactes. Je certifie que les informations fournies dans le registre d'expérience sont, à ma connaissance, véridiques. Je comprends que toute fausse déclaration importante peut entraîner la révocation ou la suspension de toute licence/certification délivrée. Je déclare en outre avoir lu et compris les dispositions de l'article 6E de la loi exécutive ainsi que les règles et règlements promulgués en vertu de celui-ci.

Signature du demandeur _____ *Date* _____

Des frais de 20 \$ seront facturés pour tout chèque refusé par votre banque.

Il est important que vous informiez cette division de tout changement d'adresse professionnelle afin de recevoir les avis de renouvellement et toute autre notification relative à votre licence/certification.

Veuillez vous assurer de joindre les pièces jointes appropriées et de régler tous les frais (voir les instructions) avec votre formulaire de demande.

Pour les candidats à la licence résidentielle : Doivent justifier d'au moins 1 000 heures.

Informations importantes concernant les évaluations de contrôle : Pour les évaluations de contrôle, un candidat ne **peut** déclarer qu'un nombre maximal d'heures par évaluation de contrôle. Veuillez consulter le **tableau des heures maximales autorisées** à la page 11.

Pour les candidats certifiés en immobilier résidentiel : Doivent justifier d'au moins 1 500 heures.

TOUTE EXPÉRIENCE DÉCLARÉE DANS LA FICHE CI-DESSOUS DOIT ÉGALEMENT FIGURER DANS LE REGISTRE D'EXPÉRIENCE DE L'EXPERT (ANNEXE D).

Catégorie résidentielle					
(Quelle que soit la valeur ou la complexité de la transaction)					
	Évaluations standard		Évaluation de contrôle		Nombre total d'heures créditées
	Nombre total d'évaluations	Heures effectives	Nombre total d'évaluations de contrôle	Heures effectives	
A. Logement individuel (coopérative ou copropriété)					
<i>Exemple</i>	20	120	4	6	126
Complexe résidentiel de maisons individuelles (En bord de mer ou unique)					
Complexe résidentiel de maisons individuelles (Plus de 5 000 000 \$)					
B. Immeuble d'habitation (2 à 4 logements)					
C. Terrain résidentiel vacant (1 à 4 logements)					
Ferme Moins de 40 hectares avec maison					
Nombre total d'heures d'expérience					
Indiquez ici toutes les heures pour lesquelles vous demandez des crédits au titre du PAREA (le cas échéant ; voir les instructions à la rubrique C3)					
Heures PAREA					
Nombre total d'heures de crédit					
Expérience requise			Nombre minimum d'heures	Nombre maximal d'heures	
Experts en évaluation immobilière certifié par l'État			1 000 heures	3 000 heures	
Expert en évaluation immobilière résidentielle certifié par l'État			1 500 heures	3 750 heures	
Expert en évaluation générale certifié par l'État			3 000 heures	4 500 heures	

Informations importantes concernant les évaluations de contrôle : Pour les évaluations de contrôle, un candidat ne peut déclarer qu'un nombre maximal d'heures par évaluation de contrôle. Veuillez consulter le **tableau des heures maximales autorisées** à la page 11.

Pour les candidats à la certification générale : Doivent justifier d'au moins 3 000 heures.

Pour les candidats déclarant une expérience combinée : Si vous déclarez une expérience combinée, au moins 1 500 heures de l'expérience requise doivent relever de cette catégorie pour les candidats à la certification générale.

TOUTE L'EXPÉRIENCE DÉCLARÉE DANS LA FICHE CI-DESSOUS DOIT ÉGALEMENT FIGURER DANS LE REGISTRE D'EXPÉRIENCE DE L'EXPERT EN ÉVALUATION (ANNEXE D).

Catégorie générale					
	Évaluations standard		Évaluation de contrôle		Nombre total d'heures créditées
	Nombre total d'évaluations	Heures effectives	Nombre total d'évaluations de contrôle	Heures effectives	
D. Immeubles résidentiels collectifs (5 à 12 logements – appartements, copropriétés, maisons mitoyennes et parcs de maisons mobiles)					
Immeubles résidentiels collectifs (13 logements ou plus – appartements, copropriétés, maisons mitoyennes et parcs de maisons mobiles) [ajouter 12 heures pour le projet proposé]					
E. Bâtiments commerciaux/industriels à locataire unique (immeubles de bureaux, R&D, magasins de détail, restaurants, stations-service, entrepôts, garderies et autres bâtiments similaires)					
Bâtiments commerciaux/industriels à locataires multiples (immeubles de bureaux, R&D, centres commerciaux, hôtels, entrepôts) [ajouter 12 heures pour le projet proposé]					
F. Terrains (exploitations agricoles d'une superficie de 100 acres ou plus, parcelles non aménagées, sites résidentiels multifamiliaux, sites commerciaux, sites industriels)					
Exploitations agricoles complexes - d'une superficie de 100 acres ou plus, comprenant plusieurs bâtiments avec des installations de transformation.					
Usines de fabrication					
Établissements (maisons de retraite, maisons de soins, hôpitaux, écoles, églises, bâtiments administratifs)					
Nombre total d'heures de crédit					
Expérience requise				Nombre minimum d'heures	Nombre maximal d'heures
Experts en évaluation immobilière certifié par l'État				1 000 heures	3 000 heures
Expert en évaluation immobilière résidentielle certifié par l'État				1 500 heures	3 750 heures
Expert en évaluation générale certifié par l'État				3 000 heures	4 500 heures

Registre d'expérience de l'expert en évaluation**Instructions relatives à l'annexe D****Important :**

- Toute l'expérience déclarée dans le rapport d'expérience d'évaluation (annexes C1/C2) doit également figurer dans le registre d'expérience de l'expert en évaluation (annexe D).
- Veuillez énumérer par **ordre chronologique** toutes les expériences déclarées dans le registre d'expérience ci-joint (annexe D). Si votre expérience dépasse largement les qualifications requises, il n'est pas nécessaire de lister toutes les évaluations réalisées. Vous devez toutefois présenter un nombre suffisant d'activités d'évaluation pour satisfaire aux exigences en matière d'heures pour la classification pour laquelle vous postulez et qui couvre la période de qualification appropriée.
- Les évaluations répertoriées dans ce registre doivent couvrir au moins **deux années civiles complètes (24 mois) pour les catégories « Agréé », « Certifié résidentiel » et « Certifié général »**. Afin de garantir que l'expérience a été acquise sur une période raisonnable, un candidat **ne peut pas faire valoir** une expérience datant de plus de 5 ans.
- Les rapports d'évaluation et les données justificatives doivent être conservés dans vos dossiers et mis à la disposition de la Division des services d'octroi de permis.
- Afin de répertorier l'ensemble de votre expérience admissible, vous devrez faire des copies supplémentaires du registre d'expérience (annexe D). Vous devez indiquer toutes les informations exactement comme elles apparaissent. Aucune impression informatique ni aucune variante de ce registre ne sera acceptée.
- Chaque feuille de registre soumise doit comporter la **signature originale** d'un expert en évaluation superviseur agréé par l'État de New York pour toute expérience acquise **après le 1er juillet 2013**.
- Un ou plusieurs registres distincts doivent être soumis pour chaque expert en évaluation superviseur, le cas échéant.

Tableau des heures maximales autorisées conformément à la réglementation**Catégories résidentielles**

Résidentiel unifamilial (coopérative ou copropriété individuelle) - Standard - 6/Révision - 1,5

Complexe résidentiel unifamilial (en bord de mer ou unique) - Standard - 20/Révision 5

Complexe résidentiel unifamilial (plus de 5 000 000 \$) - Standard - 40/Révision 10

Logements collectifs (2 à 4 unités) - Standard - 12/Examen - 3

Terrain résidentiel vacant (1 à 4 logements) - Standard - 6/Révision - 1,5

Ferme (moins de 100 acres, avec résidence) - Standard - 18/Révision - 4,5

Catégories générales

Résidentiel multifamilial (5 à 12 logements - appartements, copropriétés, maisons mitoyennes et parcs de maisons mobiles) - Standard - 36/Examen - 9

Immeubles résidentiels collectifs (13 logements ou plus - appartements, copropriétés, maisons mitoyennes et parcs de maisons mobiles) - Standard - 48 [ajouter 12 heures pour le projet proposé = 60]/Examen - 12 [ou 15 pour le projet proposé]

Bâtiments commerciaux/industriels à locataire unique (immeubles de bureaux, R&D, magasins de détail, restaurants, stations-service, entrepôts, garderies et autres bâtiments similaires) - Standard - 48/Examen - 12

Bâtiments commerciaux/industriels à locataires multiples (immeubles de bureaux, R&D, centres commerciaux, hôtels, entrepôts) - Standard - 60 [ajouter 12 heures pour le projet proposé = 72] / Examen - 15 [ou 18 pour le projet proposé]

Terrains (exploitations agricoles d'une superficie de 100 acres ou plus, parcelles non aménagées, sites résidentiels multifamiliaux, sites commerciaux, sites industriels) - Standard-30/Examen-7,5

Exploitations agricoles complexes (d'une superficie de 100 acres ou plus, comprenant plusieurs bâtiments et des installations de transformation) - Standard-40/Examen-10

Usines de fabrication - Standard - 48 / Examen - 12

Établissements (maisons de retraite, maisons de soins, hôpitaux, écoles, églises, bâtiments administratifs) - Standard-48/Examen-12

Année :		Nom du candidat :							
Les candidats à l'agrément/la certification en immobilier résidentiel et à la certification générale doivent justifier de 24 mois d'expérience. L'ensemble du registre doit être classé par ordre chronologique selon la date d'évaluation.									
Signature de l'expert en évaluation superviseur et numéro d'identification unique (UID) :									
Date de réalisation de l'évaluation	Adresse de l'évaluation	Description des travaux effectués*	Portée de l'examen et de la supervision par l'expert en évaluation superviseur*	Type de bien immobilier	Type de rapport d'évaluation (Récit/Formulaire/Autre)	Heures effectives	Type de norme d'évaluation - S Examen - R	Total Heures résidentielles créditées *	Total général Heures créditées **
Total des heures résidentielles acquises									
Total des heures générales acquises									

Le candidat doit indiquer les heures réelles, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation.

* Ces deux sections doivent clairement indiquer les éléments suivants pour l'évaluation mentionnée :

1. Une description du travail effectué par le stagiaire ou le candidat ;
2. Le niveau de supervision exercé par l'expert en évaluation superviseur ; et
3. L'étendue de l'examen effectué par l'expert en évaluation superviseur.

** Voir le tableau des heures maximales autorisées.

Informations et instructions relatives à l'annexe E**Déclaration de l'expérience admissible en évaluation de masse uniquement NOM DU DEMANDEUR (INDIQUEZ LE NOM EXACTEMENT TEL QU'IL FIGURE À LA PAGE 1 DE LA DEMANDE)**

L'article 1102.7 du titre 19 du Recueil officiel des codes, règles et règlements de l'État de New York autorise les candidats à faire valoir leur expérience en matière d'évaluation de masse pour obtenir une licence ou une certification. Toute expérience admissible invoquée doit avoir été acquise conformément à la norme 6 des Normes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation de l'Appraisal Foundation.

Les candidats qui s'appuient sur une activité d'évaluation de masse pour satisfaire à tout ou partie des exigences en matière d'expérience **doivent répondre aux critères suivants**. La méthode et les exigences relatives à la déclaration de l'expérience diffèrent de celles des évaluations traditionnelles. Par conséquent, veuillez **lire attentivement** les instructions suivantes.

- Si vous utilisez uniquement une expérience en évaluation de masse pour obtenir une licence ou une certification, veuillez remplir l'annexe E.
- Si vous utilisez une expérience combinée pour satisfaire aux conditions d'obtention de la licence ou de la certification, vous devez remplir les annexes C et D pour l'expérience traditionnelle, l'annexe E pour l'expérience en évaluation de masse et l'annexe F.

Exigences**EXPERT EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE RÉSIDENIELLE AGRÉÉ PAR L'ÉTAT**

1. Tout candidat à l'**obtention d'une licence d'État d'expert en évaluation immobilière résidentielle** doit justifier d'au moins 2 000 heures, sur une période d'au moins deux ans, consacrées à la réalisation d'évaluations de masse ou à une activité équivalente. Les documents fournis par le candidat doivent démontrer qu'il a été engagé pendant au moins 1 500 heures pour effectuer des évaluations en masse de biens immobiliers dans les catégories résidentielles.
 2. a) Le candidat doit démontrer l'efficacité de ses modèles d'évaluation en masse en présentant des évaluations de biens immobiliers individuels provenant de quartiers distincts. Ces évaluations de biens individuels doivent démontrer la conformité aux normes d'évaluation énoncées dans la partie 1106 (USPAP).
 - b) Un candidat à une licence ou à une certification dans le domaine résidentiel doit présenter au moins une évaluation de propriété individuelle dans **au moins trois** des catégories résidentielles (au moins trois rapports d'évaluation requis).
3. Le candidat doit démontrer son expérience dans chacune des trois tâches essentielles d'une évaluation de masse (collecte de données, modélisation et analyse de la valeur, et évaluation et examen final). L'expérience du candidat dans chaque catégorie, exprimée en pourcentage de l'expérience totale requise, doit se situer entre les limites maximale et minimale indiquées dans le registre d'expérience en évaluation de masse.

EXPERT EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE RÉSIDENIELLE CERTIFIÉ PAR L'ÉTAT

1. Un candidat au poste d'expert en évaluation immobilière résidentielle certifié par l'État doit avoir effectué au moins 2 500 heures, sur une période d'au moins deux ans, dans le cadre d'évaluations de masse ou d'activités équivalentes. Les documents fournis par le candidat doivent démontrer qu'il a été engagé pendant au moins 1 875 heures pour effectuer des évaluations en masse de biens immobiliers dans les catégories résidentielles

indiquées à la page suivante.

De plus, les candidats à la certification d'État en immobilier résidentiel doivent satisfaire aux critères suivants : au moins 80 % (1 500 heures) de l'expérience en immobilier résidentiel doit concerner la catégorie des maisons individuelles (y compris les coopératives ou les copropriétés individuelles). Au moins 10 % (187,5 heures) de l'expérience résidentielle doit provenir d'une ou plusieurs des catégories restantes : (logements collectifs ou terrains vacants à usage résidentiel/ferme). Les 10 % restants peuvent provenir de n'importe quelle catégorie résidentielle.

2. a) Le candidat doit démontrer l'efficacité de ses modèles d'évaluation en masse en présentant des évaluations de biens immobiliers individuels provenant de quartiers distincts. Ces évaluations de biens individuels doivent démontrer la conformité aux normes d'évaluation énoncées dans la partie 1106 (USPAP).
- b) Un candidat à une licence ou à une certification dans le domaine résidentiel doit présenter au moins **une** évaluation de propriété individuelle dans **au moins trois** des catégories résidentielles (au moins trois rapports d'évaluation requis).
3. Le candidat doit démontrer son expérience dans chacune des trois tâches essentielles d'une évaluation de masse (collecte de données, modélisation et analyse de la valeur, et évaluation et examen final). L'expérience du candidat dans chaque catégorie, exprimée en pourcentage de l'expérience totale requise, doit se situer entre les limites maximale et minimale indiquées dans les instructions.

Catégories résidentielles

- (i) Logements individuels (y compris les coopératives ou les copropriétés individuelles)
- (ii) Logements collectifs (2 à 4 unités)
- (iii) Terrain résidentiel vacant (1 à 4 logements), ou
- (iv) Exploitation agricole (moins de 100 acres, avec résidence)

EXPERT EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE GÉNÉRALE CERTIFIÉ PAR L'ÉTAT

1. Tout candidat à la **certification générale** doit prouver qu'il a effectué au moins 3 000 heures, sur une période d'au moins 2 ans, d'évaluations en masse ou l'équivalent. Les documents fournis par le candidat doivent démontrer qu'il a été engagé pendant au moins 2 250 heures pour effectuer des évaluations en masse de biens immobiliers dans les catégories générales.

En outre, l'expérience générale doit inclure une expérience dans les immeubles collectifs, les biens commerciaux/industriels ou autres (terrains/industrie manufacturière/institutions). 60 % (1 350 heures) de l'expérience générale doivent relever de l'une des catégories susmentionnées. 20 % (450 heures) de l'expérience générale doivent relever de chacune des catégories restantes.

2. a) Le candidat doit démontrer l'efficacité de ses modèles d'évaluation en masse en soumettant des évaluations de biens immobiliers individuels provenant de quartiers distincts. Ces évaluations de biens individuels doivent démontrer la conformité aux normes d'évaluation énoncées dans la partie 1106 (USPAP).
- b) Un candidat à la certification générale doit présenter au moins **une** évaluation de propriété individuelle dans **au moins quatre** des catégories générales énumérées au point 3 (au moins quatre rapports d'évaluation requis).

3. Le candidat doit démontrer son expérience dans chacune des trois tâches essentielles d'une évaluation de masse (collecte de données, modélisation et analyse de la valeur, et évaluation et examen final). L'expérience du candidat dans chaque catégorie, exprimée en pourcentage de l'expérience totale requise, doit se situer entre les limites maximale et minimale indiquées dans le registre d'expérience en évaluation de masse.

Catégories générales

- (i) Immeubles d'habitation (plus de quatre logements) ;
- (ii) Terrains (parcelles non aménagées, sites commerciaux, sites industriels ou sites de services publics) ;
- (iii) Exploitations agricoles de plus de 100 acres ;
- (iv) Ensembles de maisons mitoyennes ;
- (v) Complexes de copropriétés ;
- (vi) Parcs de maisons mobiles ;
- (vii) Usines de fabrication ;
- (viii) Immeubles de bureaux (locataire unique) ;
- (ix) Immeubles de bureaux (locataires multiples) ;
- (x) Centres commerciaux et de vente au détail ;
- (xi) Entrepôts ;
- (xii) Restaurants ;
- (xiii) Installations de R&D ;
- (xiv) Garderies ;
- (xv) Hôtels ou motels ;
- (xvi) Stations-service ;
- (xvii) Hôpitaux, maisons de retraite et centres de soins ;
- (xviii) Écoles, églises ou bâtiments publics ; et
- (xix) Autres biens immobiliers commerciaux, industriels ou de services publics.

Date - Énumérez chaque projet d'évaluation de masse pour lequel vous demandez un crédit (par ordre chronologique, en commençant par la date la plus ancienne). Indiquez la ou les dates auxquelles vous avez travaillé sur chaque projet. Afin de répertorier l'ensemble de votre expérience admissible, vous devrez peut-être faire des copies supplémentaires du registre d'expérience.

Type de bien immobilier - Indiquez le type de bien immobilier. (par exemple, 50 résidences unifamiliales). Voir les catégories résidentielles et générales susmentionnées.

Description du bien immobilier - (par exemple, adresse des biens immobiliers, numéros de parcelle ou projet).

Description des travaux effectués - Décrivez les travaux effectués par le stagiaire ou le candidat (par exemple, analyse des ventes, inspections sur le terrain, etc.).

Portée de l'examen par l'expert en évaluation superviseur - Décrivez la portée de l'examen effectué par l'expert en évaluation superviseur (par exemple, examen de l'analyse des ventes et discussion des résultats finaux de la valeur).

Portée de la supervision de l'expert en évaluation superviseur - Décrivez le niveau de supervision exercé par l'expert en évaluation superviseur (par exemple, a mené à bien l'ensemble du processus d'évaluation avec le stagiaire, y compris les inspections sur le terrain, la collecte, la mesure, la vérification et l'enregistrement des éléments et des caractéristiques du bien immobilier).

Nombre total d'heures d'expérience générale - Ventilez vos heures d'expérience pour chaque projet en indiquant le nombre total d'heures d'expérience générale. Voir la liste susmentionnée des types de biens immobiliers généraux.

Nombre total d'heures d'expérience en immobilier résidentiel - Ventilez vos heures d'expérience pour chaque projet en fonction du nombre total d'heures consacrées à l'immobilier résidentiel. Voir la liste susmentionnée des

Demande d'agrément d'expert en évaluation immobilière certifié par l'État

types de biens immobiliers résidentiels.

Répartition de l'expérience en évaluation de masse - Répartissez vos heures d'expérience des colonnes précédentes entre chacune des trois tâches essentielles d'une évaluation de masse. Votre expérience dans chaque catégorie, exprimée en pourcentage de l'expérience totale requise, doit se situer dans les limites suivantes :

TÂCHES ESSENTIELLES		
Évaluation de masse	Expérience minimale	Expérience maximale
Requis	Requis	Autorisé
Collecte de données	20 %	25 %
Modélisation et analyse de la valeur	30 %	50 %
Évaluation et examen final	30 %	50%

Signature du superviseur - Le superviseur du projet ou toute autre personne responsable doit attester de l'expérience que vous déclarez pour chaque projet. Le superviseur doit signer au bas du registre et indiquer son numéro d'identification unique pour chaque page du registre remplie.

REMARQUE : Des échantillons de travaux seront sélectionnés à partir des registres d'expérience afin de déterminer si le candidat a réalisé des évaluations conformes à l'USPAP.

E**Demande d'agrément d'expert en évaluation immobilière certifié par l'État****Registre d'expérience en matière d'évaluation de masse (Norme 6 de l'USPAP)**

NOM DU CANDIDAT :

TÉLÉPHONE (DOMICILE) : _____ (PROFESSIONNEL) : _____

Date(s)	Type de propriété	Description de la propriété (par exemple : adresse, numéros de parcelle, projet)	*Description des travaux effectués	*Champ d'application de l'examen exercé par l'expert superviseur	*Champ d'application de la supervision exercée par l'expert superviseur	Nombre total d'heures d'expérience générale	Nombre total d'heures d'expérience en milieu résidentiel	Répartition des heures d'expérience en évaluation de masse		
								Collecte de données	Analyse et modélisation	Évaluation et examen final

* Ces trois sections doivent clairement indiquer les éléments suivants pour l'évaluation mentionnée :

1. Une description du travail effectué par le stagiaire ou le candidat ;
2. Le champ d'application de l'examen effectué par l'expert superviseur ;
3. Le niveau de supervision exercé par l'expert superviseur ; et

** Le candidat a participé aux projets d'évaluation de masse mentionnés ci-dessus et l'expérience invoquée a été acquise par le candidat dans le respect général de la norme n° 6 des Normes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation (Uniform Standards of Professional Appraisal Practices) de l'Appraisal Foundation.

Je certifie que l'expérience suivante a été réalisée conformément à l'article 1102.7 du 19 NYCRR.

X _____
 ** (Signature et identifiant unique du superviseur)

NOM DU DEMANDEUR (INDIQUEZ LE NOM EXACTEMENT TEL QU'IL FIGURE À LA PAGE 1 DE LA DEMANDE)

Les exigences en matière d'expérience indiquées dans les annexes C et E sont identiques. La méthode et les procédures à suivre pour signaler cette expérience sont très différentes.

Afin d'éviter toute erreur ou tout retard dans le traitement de votre demande, veuillez regrouper vos heures d'expérience :

1. Si vous demandez des crédits uniquement sur la base d'une expérience en évaluation de masse :

Nombre d'heures déclarées : Résidentielle _____ Général _____

2. Si vous justifiez d'une expérience en matière d'évaluation traditionnelle et d'évaluation de masse :

a) Heures déclarées d'après l'annexe C : Résidentielle _____ Général _____

b) Heures déclarées d'après l'annexe E : Résidentielle _____ Général _____

Nombre d'heures déclarées : Résidentielle _____ Général _____

RAPPEL :

- Si vous justifiez d'une expérience en matière d'évaluation de masse, vous devez remplir uniquement l'annexe E pour satisfaire à l'exigence relative à l'expérience.
- Si vous vous appuyez uniquement sur votre expérience en tant qu'expert en évaluation immobilière, vous devez remplir uniquement les annexes C et D pour satisfaire à l'exigence en matière d'expérience.
- Si vous faites valoir une expérience mixte, vous devez remplir les annexes C et D pour l'expérience traditionnelle, l'annexe E pour l'expérience en évaluation de masse et l'annexe F.